

DEPARTEMENT DE LA DROME

ARRONDISSEMENT DE DIE

CANTON DE SAILLANS

COMMUNE DE SAILLANS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé:	15
Nombre de Conseillers en exercice:	15
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance:	10

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le seize septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

PRESENTS : Vincent BEILLARD ; Annie MORIN; Agnès HATTON ; Michel GAUTHERON (procuration pour Fernand KARAGIANNIS) ; Christine SEUX (procuration pour Isabelle RAFFNER); André ODDON ; Sabine GIRARD (procuration pour ; Joachim HIRSCHLER); Josselyne BOUGARD ; Freddy MARTIN ; François PEGON (procuration pour Freddy MARTIN)

ABSENTS EXCUSES : David GOURDANT ; Cécile CALLOUD ; Joachim HIRSCHLER ; Isabelle RAFFNER ; Fernand KARAGIANNIS

Date de la convocation : 12 septembre 2016

Secrétaire de séance : Agnès HATTON

Ordre du jour :

N°	Points
1	Mise en révision et prescription PLU de Saillans
2	Demande de subvention pour le projet de maison médicale
3	Demande de subvention pour la mise en accessibilité de la Mairie
4	Demande de subvention pour la création d'un filtre UV
5	Demande de subvention pour extension du réseau eaux usées quartier les Samarins – tranche n°2
6	Appel à projet agence de l'eau pour mise en œuvre PAPPH
7	Décisions modificatives budget général (n°12 à 16)
8	SDED – demande de raccordement individuel
9	Décisions modificatives budget eau assainissement (n°5 et 6)

10	Bail SMRD
11	CDD accroissement temporaire d'activité – remplacement secrétaire général
12	CDD accroissement temporaire d'activité – remplacement ATSEM
13	CDD accroissement temporaire d'activité – chargée de mission démocratie participative
14	Vente d'ouvrages communaux
15	Convention de prestations de services et adhésion SIGMA
16	Ouverture de la Maison de Service Au Public (MSAP)
17	Demande de subvention Fondation de France

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que la délibération n°14 est différée et ne sera pas présentée au conseil municipal du 16 septembre 2016.

Par conséquent, la numérotation des délibérations en sera modifiée.

Adoption du compte-rendu du dernier conseil municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (1 CONTRE : François PEGON et 1 abstention : Freddy MARTIN) des suffrages exprimés des membres présents et représentés:

- ADOPTE le compte-rendu du dernier conseil municipal

Monsieur François PEGON fait part de son mécontentement vis-à-vis des propos retracés dans le dernier compte rendu : ses propos ne seraient pas conformes à ses dires.

1. Prescription de la révision n°1 du PLU, définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

Madame Sabine GIRARD présente au conseil municipal les objectifs de la révision du PLU qui porte sur l'ensemble du territoire communal et sur les modalités de la concertation à venir.

En préalable il est rappelé que le PLU traduit une organisation de la commune en proposant un aménagement de l'espace en fonction des caractéristiques du territoire communal, des prévisions démographiques, des enjeux et objectifs en termes notamment d'aménagement, d'environnement, de logements, de transports, de développement économiques, d'équipements et de services. Il régleme l'utilisation des sols de la commune.

Enfin, il définit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les grandes lignes du projet communal à court, moyen et long termes traduites et précisées par les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et les documents graphiques.

La commune de Saillans a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 23 février 2008 et modifié en date du 10 mai 2011.

1. Contexte de révision du PLU

La révision du PLU est d'abord rendue nécessaire par les évolutions successives du contexte législatifs concernant l'urbanisme et l'environnement, notamment :

- La loi Grenelle 1 et 2, respectivement du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010 ont renforcé le rôle des documents de planification pour un urbanisme plus durable
- Dans la continuité, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 intégré plusieurs mesures de lutte contre l'étalement urbain avec notamment la mise en place d'objectifs chiffrés de modération de la consommation foncière dans le PADD

et le renforcement de la protection de l'environnement et des paysages en intégrant le maintien ou remise en état de continuité écologiques.

- La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances du 6 août 2015 apporte de nouvelles dispositions pour encadrer l'évolution des bâtiments existants dans les zones agricoles ou naturelles
- L'ordonnance 2015-1174 du 23 septembre 2015, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016 prévoit la recodification du code de l'urbanisme dans un objectif de clarification. Elle s'accompagne des décrets n°2015-1782 et 1783 du 28 décembre 2015 et n°2016-6 du 5 janvier 2016, avec plusieurs dispositions visant à moderniser le contenu des PLU.

2. Objectifs de la révision du PLU :

Madame Sabine GIRARD rappelle que les objectifs présentés dans la présente délibération proviennent de la démarche de concertation réalisée ces derniers mois.

Dans le nouveau contexte législatif et réglementaire, et au regard de la situation du territoire communal, il s'agit de doter la commune d'un nouveau PLU conformément aux nouvelles dispositions légales et réglementaires en vigueur, en poursuivant en outre, les objectifs suivants :

2.1. Encourager les solidarités locales

La révision du PLU vise à :

- Renforcer l'économie locale, notamment celle présente à l'année, notamment en favorisant l'agriculture (dont celle de proximité), l'artisanat non nuisant* et les commerces de proximité dans les secteurs urbains, ainsi que les services, les activités de loisirs de nature et le tourisme raisonné. (* artisanat ne générant pas d'importantes nuisances sonores, olfactives ou autres, incompatibles avec un habitat urbain proche)
- Développer des lieux de rencontres, notamment en favorisant les espaces publics conviviaux et la mixité intergénérationnelle et sociale dans l'habitat.
- Mener une réflexion sur l'habitat saisonnier et l'habitat léger

2.2. Renforcer la proximité

La révision du PLU vise à :

- Favoriser la proximité de l'habitat et des services, commerces et équipements
- Renforcer les déplacements doux* quotidiens notamment vers les quartiers périphériques (dont les Samarins, les Chapelains, la Maladrerie, la Tuilière), en facilitant l'accès aux services, équipements, commerces, espaces de sports et de nature et en favorisant la circulation piétonne et cycliste, notamment en fonction des types d'usagers (modes et temps de déplacement différents). (*Utilisant des modes de transport alternatifs à la voiture, avec des émissions carbonees basses (marche, vélo, roller,...))
- Mener une réflexion sur le quartier de la gare et l'entrée du village par le pont Algoud, en termes d'aménagement et de déplacement
- Préserver la proximité d'espaces agricoles, de jardins, d'espaces naturels dont la rivière Drôme et ses abords, ainsi que ses affluents

2.3. Favoriser la convivialité dans un village à taille humaine

La révision du PLU vise à :

- Maintenir et développer des lieux et des équipements permettant l'échange et la convivialité (commerces dans le centre, espaces publics dans le centre et les futures opérations, équipements publics notamment dans les quartiers Tourtoiron et des Chapelains)
- Permettre une réappropriation du centre-bourg ancien par une mise en valeur des espaces publics, notamment les places et placettes, la réhabilitation de logements, la présence de commerces et services, afin d'améliorer son attractivité résidentielle

- Favoriser des formes urbaines*(* la forme urbaine correspond à l'organisation de l'espace urbanisé : implantation du bâti dans la parcelle et par rapport aux autres bâtiments et espaces publics et rues qui l'environnent) facilitant les échanges et la diversité de l'habitat (individuel, intermédiaire**, collectif) (** unités d'habitations groupées qui fonctionnent indépendamment les unes des autres et disposent d'accès individualisés)

2.4. Préserver et mettre en valeur le cadre de vie et les qualités paysagères et patrimoniales de la commune

La révision du PLU vise à

- Mettre en valeur la structure paysagère spécifique, les vues remarquables vers le grand paysage, les plateaux viticoles parsemés de cabanons, la structure de parcelles agricoles imbriquées à l'urbanisation, la route royale structurante, le patrimoine naturel végétal, etc.
- Préserver l'aspect naturel de la rivière Drôme, de ses affluents et de ses abords, notamment en encadrant le développement touristique
- Mettre en valeur l'organisation urbaine traditionnelle, le patrimoine bâti remarquable et ordinaire, dans sa diversité (maisons de village, anciennes fermes, cabanons, canaux, etc.)
- Maîtriser le développement des zones constructibles, tant en termes de localisation et de densité qu'en termes de formes urbaines et d'intégration architecturale
- Favoriser les activités contribuant à l'entretien des paysages, notamment en matière agricole, de pastoralisme et de sylviculture

2.5. Améliorer les déplacements et le stationnement au bourg et ses abords

La révision du PLU vise à :

- Faciliter le stationnement et la circulation dans le bourg pour les habitants permanents
- Améliorer le stationnement et la circulation aux environs du bourg en période estivale, pour les habitants temporaires et les visiteurs, tout en préservant une facilité d'accès au centre-bourg
- Promouvoir l'accessibilité à la gare et l'intermodalité* (*Faciliter les connexions entre différents moyens de transport)
- Améliorer, développer et sécuriser les déplacements doux quotidiens

2.6. S'inscrire dans la transition énergétique

La révision du PLU vise à :

- Prendre en compte les enjeux énergétiques dans la politique foncière* (*définissant la destination des sols)
- Envisager un développement urbain raisonnable, cohérent avec la taille de Saillans et la capacité du territoire, notamment en termes d'infrastructures, de réseaux et d'équipements.
- Améliorer l'autonomie alimentaire en favorisant une agriculture locale et diversifiée, notamment vivrière, et en favorisant l'accueil de l'élevage extensif et des jardins potagers
- Favoriser les économies d'énergie dans la construction
- Favoriser des moyens de production d'énergie écologiques, renouvelables et diversifiés avec des points de production variés avec un objectif de couverture des besoins locaux
- Préserver les ressources naturelles : biodiversité, eau, forêt, air, sol, etc.

3. Définition des modalités de concertation :

Les dispositions de l'article L 103-2 du nouveau code de l'urbanisme prévoient une procédure de concertation préalable.

La commune souhaite mener une large concertation sur la procédure de révision du PLU permettant d'associer l'ensemble de la population de Saillans ainsi que toutes les personnes concernées pendant toute la période d'élaboration du projet (article L132-7 du CU).

Les modalités de concertation suivantes sont prévues :

- Articles dans le bulletin Municipal et sur le site internet de la commune.
- Mise à disposition du public d'un dossier relatif au projet, en mairie, pendant les horaires d'ouverture, actualisé à l'issue des différentes phases clés d'élaboration du projet de révision du PLU.
- Tenue d'un registre mis à disposition en mairie, pendant les horaires d'ouverture, permettant au public de formuler ses observations et propositions.
- Organisation d'au moins trois réunions publiques : une réunion au lancement de la révision, une réunion de restitution des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, une réunion avant l'arrêt du PLU
- Organisation d'ateliers participatifs pendant la phase diagnostic.

Madame Sabine GIRARD rappelle que ces modalités de concertation sont des modalités a minima et que d'autres modalités seront peut être menées.

Monsieur François PEGON interpelle les membres du conseil municipal sur la pagination de la présente délibération qui lui paraît peu claire et souhaite connaître ce que les élus du groupe urbanisme entendent par « habitat léger ». Madame Sabine GIRARD explique que ces notions seront abordées lors de la révision car ce sont des problèmes de logements saisonniers qui remontent de la population. Il n'y a pas d'avis particulier, l'inscription de ce point veut dire que cette question sera mise en débat.

Vu le code général des collectivités et notamment son article L 2241.1

Vu les dispositions du code de l'urbanisme et notamment les articles nouveaux L 103-2, 153-31 et suivants, 153-11 et suivants et les articles nouveaux R.153-11 et R.153-2 et suivants, l'article R.113-1

Vu le PLU approuvé le 23 février 2008, la modification simplifiée du 10 mai 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à à l'UNANIMITE des membres présents et représentés décide :

- ***DE PRESCRIRE la révision n°1 du PLU qui couvrira l'ensemble du territoire communal, conformément à l'article L.153-1 du nouveau code de l'urbanisme***
- ***D'APPROUVER les objectifs poursuivis comme exposés précédemment***
- ***DE DEFINIR les modalités de la concertation prévue par l'article L.103-2 du nouveau code de l'urbanisme selon les modalités définies ci-dessus***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation du PLU***
- ***DE SOLLICITER de l'ETAT qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU conformément à l'article L.132-15 nouveau du code de l'urbanisme, ainsi que l'aide du Conseil Départemental***
- ***DE RAPPELER que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrites au budget de l'exercice considéré dans le cadre de l'opération n°..... REVISION DU PLU***

La présente délibération sera notifiée :

Au Préfet ;

Au Président du Conseil Régional et au Président du Conseil Départemental

Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture de la Drôme

Aux Maires des communes limitrophes

Au Président de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans

Au Président des établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes du territoire objet du plan cohérence territoriale, conformément à l'article L.132-9 du code de l'urbanisme

Au centre national de la propriété forestière conformément à l'article R 113-1 du CU

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 nouveaux du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

2. Création de locaux à usage professionnel et dédiés à la jeunesse – Demande d'inscription au titre la dotation cantonale gros projet (supérieur à 75 000€ HT) de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)– et Région Auvergne Rhône Alpes

Monsieur François PEGON fait remarquer que le titre de la délibération n'est pas en adéquation avec l'ordre du jour.

Madame Annie MORIN rappelle qu'une consultation de prestation de maîtrise d'œuvre est en cours dans le cadre d'un partenariat avec Drôme Aménagement Habitat (DAH).

Une étude de faisabilité et phase ESQUISSE mandatée par DAH a été menée par le cabinet GAUX Architecte à Crest.

Cette étude présente le projet d'aménagement suivant :

Le niveau -1 serait réservé pour des locaux devant accueillir des activités périscolaires

Le rez-de-chaussée serait un plateau communal destiné à être loué à des professionnels de santé

Le niveau R+1 serait consacré à des logements sociaux gérés par DAH (2 logements : 1 T5 de 107 m² et 1T3 en duplex de 75 m²).

Les accès aux appartements se feront depuis la rue au rez-de-chaussée. L'escalier existant sera conservé et dédié à l'usage exclusif des logements.

Le T5 sera situé au R+1 et bénéficiera du balcon existant côté jardin.

Le duplex T3 sera situé au R+1 et sous combles. Son accès se fera depuis le palier intermédiaire conservé.

Par ailleurs, un projet de parking pour desservir ce bâtiment est en cours de négociation avec les propriétaires fonciers riverains. Ce projet prévoit 11 places de stationnement.

Le coût des travaux total est évalué à :

Locaux N-1 = 100 000€ HT (100% à la charge de la commune de Saillans)

Rez-de chaussée = 120 000€ HT (100% à la charge de la commune de Saillans)

Logements sociaux (R+1 et combles) = 190 000€ HT (100% à la charge de DAH)

VRD = 20 000€ HT (50% commune de Saillans ; 50% DAH)

Divers et imprévus = 43 000€ (50% commune de Saillans ; 50% DAH)

Frais de MOE = 43 000€ (50% commune de Saillans; 50% DAH)

Frais de réalisation du parking = 75 816.63€ HT

Frais d'acquisition = 15 000€ (hors frais de notaire)

Madame Annie MORIN propose de demander un financement du programme au titre la dotation cantonale selon le plan de financement ci-après pour la commune de Saillans :

Principaux postes de dépenses	
Nature	Montant (HT)
Travaux bâtiment	230 000 €
MOE Bâtiment (estimé à 10%)	23 000 € (estimé à 10%)
Divers et imprévus : 10% montant des travaux 51 600€ TTC (CSPS/CT)	23 000 €
Réalisation du parking	75 816.63€ HT
MOE VRD	7 582€ HT (estimé à 10%)
Acquisition foncière	15 000€ HT
TOTAL HT	374 398.63 € HT

Ce montant de travaux ne comprend pas la part de DAH sur la création des logements sociaux.

Plan de financement prévisionnel			
Ressources	Date d'obtention(*)	Montant (HT)	Taux (%)
Conseil départemental		112 319.59 €	30%
Dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR)		74 879.72 €	20%
Région RHONE ALPES AUVERGNE		37 439.86 €	10%
Réserve parlementaire		37 439.86	10%
Sous-total des aides publiques		262 079.03 €	70 %
Part du demandeur	Fonds propres	112 319.60 €	30%

	Emprunt	0€	0%
TOTAL		374 398.63€	100%

Monsieur François PEGON souhaite connaître la destination des terrains à l'Ouest du bâtiment de l'ancienne perception.

Madame Annie MORIN rappelle que ces terrains ont été vendus par délibération du conseil municipal au prix de 50 000 € à DAH pour la construction de 4 villas à ossature bois.

Madame Annie MORIN explique que le bâtiment de la perception sera soumis à bail emphytéotique avec DAH.

Monsieur Freddy MARTIN demande à quoi correspond le chiffrage VRD de 20 000 € HT, et regrette la non reconduction du projet de salle du conseil municipal en rez-de-chaussée du futur bâtiment rénové.

Madame Agnès HATTON explique qu'à terme, la Mairie et la salle du conseil aurait dû être accessible aux personnes à mobilité réduite. Les élus ont donc préféré rendre cette salle directement accessible plutôt que de faire une salle du conseil et ensuite les travaux d'accessibilité de la salle du conseil.

Madame Annie MORIN rappelle qu'il aurait été dommage également de ne pas se lancer dans des travaux de mise en accessibilité du bâtiment de l'Hôtel de Ville notamment depuis la rénovation de la salle du conseil sous l'ancienne mandature.

Monsieur Michel GAUTHERON ajoute que la priorité a été donnée pour garder les professions médicales sur le village notamment par rapport à la mise en accessibilité des cabinets médicaux.

Madame Annie MORIN explique que ce plateau médical sera également loué et que cette location amènera des recettes de fonctionnement pour le budget général.

Monsieur le Maire ajoute que le niveau R-1 sera certainement dédié à la jeunesse pour la mise en œuvre d'un ALSH. Actuellement cet ALSH se trouve au stade (algéco). Un projet d'accueil des 3 à 6 ans est en cours avec l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la l'UNANIMITE (2 abstentions : Messieurs François PEGON et Freddy MARTIN) des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- ACCEPTE le coût du projet, stade étude de faisabilité/ESQUISSE s'établissant à 374 398.63 € HT soit 449 278.36 TTC

- SOLLICITE l'inscription de ce projet pour un financement au titre de la dotation cantonale, gros projet, compte tenu du coût et de son intérêt communal majeur,

- SOLLICITE l'inscription de ce projet pour un financement au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR),

- SOLLICITE l'inscription de ce projet pour un financement de la Région Rhône Alpes Auvergne

- MANDATE le maire pour la mise en œuvre de ce projet,

3. Mise en accessibilité Hôtel de Ville – Demande d'inscription au titre la dotation cantonale gros projet (supérieur à 75 000€ HT) et dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)–

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation de prestation de maîtrise d'œuvre est en cours.

Monsieur le Maire propose de demander un financement du programme au titre la dotation cantonale selon le plan de financement ci-après :

Principaux postes de dépenses	
Nature	Montant (HT)
Travaux	65 575 €+ 64 000€ pour réhabilitation ancien logement (1er étage sur la base de 80m ² X 800€/m ²)
MOE	11 985.11€€
Divers et imprévus : 10% montant des travaux	12 957.5€ €
TOTAL HT	154517.61 €

Plan de financement prévisionnel			
Ressources	Date d'obtention(*)	Montant (HT)	Taux (%)
Conseil départemental		46 355.28 €	30%
DETR		30 903.52 €	20%
Sous-total des aides publiques		77 258.80 €	50 %
Part du demandeur	Fonds propres	77 258.81 €	50%
	Emprunt	0€	0%
TOTAL		154 517.61 €	100%

Monsieur Freddy MARTIN demande quel est le parti d'aménagement pour la mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville.

Monsieur Michel GAUTHERON indique que l'idée initiale (avant réalisation d'étude de maîtrise d'œuvre) serait de créer un ascenseur dans la partie sud du couloir de l'école maternelle. Cette solution permettrait de rejoindre le premier étage de l'Hôtel de Ville par le bureau des élus.

Monsieur Freddy MARTIN demande quel sera l'impact pour l'école maternelle.

Madame Agnès HATTON rappelle qu'une étude du CALD a présenté ces scénarii pour l'ensemble des bâtiments publics de la collectivité (diagnostic accessibilité).

Monsieur Freddy MARTIN insiste sur les m² qui seront manquants pour l'école. La question a-t-elle été posée aux chefs d'établissement scolaire ?

Monsieur le Maire indique qu'il est trop tôt pour associer les partenaires.

Les élus référents travaux expliquent qu'ils attendent les propositions qui seront faites par les architectes. Cette délibération permet de prendre rang au niveau des futurs financeurs, notamment le conseil départemental.

Monsieur le Maire explique que les dérogations sont données pour les bâtiments très peu utilisés (1 à 2 fois par an).

Monsieur François PEGON explique que la création d'une salle extérieure à l'Hôtel de Ville était aussi faite pour répondre à un besoin de salle communale.

Monsieur François PEGON demande pourquoi la commune, dans un contexte de taux d'intérêt extrêmement bas, n'a pas recours à l'emprunt pour ces nouveaux projets.

Madame Agnès HATTON indique que le taux d'endettement, même s'il n'est pas en « seuil d'alerte », est assez élevé et que les élus actuels souhaitent laisser la possibilité aux futures équipes de contracter de nouveaux emprunts.

Monsieur François PEGON pense, en revanche, que cette stratégie serait intéressante pour les futures municipalités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la l'UNANIMITE (2 abstentions : François PEGON et Freddy MARTIN) des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- ACCEPTE le coût du projet, stade étude de faisabilité s'établissant à 154 517.61 € HT soit 185 421.13 € TTC

- SOLLICITE l'inscription de ce projet pour un financement au titre de la dotation cantonale, gros projet, compte tenu du coût et de son intérêt communal majeur,

- SOLLICITE l'inscription de ce projet pour un financement au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR),

- MANDATE le maire pour la mise en œuvre de ce projet,

4. Mise en place d'un générateur UVC en sortie du captage de Chastel Arnaud demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) – l'ETAT (DETR) et le Conseil Départemental

Monsieur André ODDON rappelle que commune s'est engagée à réaliser ce projet sur sa mandature. Ce projet prévoit la création d'un ouvrage pour le générateur UVC, la fourniture et la pose du générateur et de la robinetterie, fourniture et pose du raccordement électrique, la création d'une canalisation de vidange et la pose d'une télégestion.

Monsieur Freddy MARTIN quitte la séance du conseil municipal.

Monsieur André ODDON propose de demander un financement du programme selon le plan de financement ci-après :

Principaux postes de dépenses	
Nature	Montant (HT)
Travaux :	49 484 €
Divers et imprévus :	4 500 €
TOTAL HT	53 984 € HT

Plan de financement prévisionnel			
Ressources	Date d'obtention(*)	Montant (HT)	Taux (%)
Conseil départemental		16 195.20 €	30%
Agence de l'eau		13 496 €	25%
DETR		13496 €	25%
Sous-total des aides publiques		43 187.20.€	80 %
Part du demandeur	Fonds propres	10 796.80 €	20%
	Emprunt	0€	0%
TOTAL		53 984 € HT	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- *ACCEPTÉ le coût du projet, stade avant-projet (AVP) s'établissant à 53 984 € HT soit 64 780.80€ TTC*
- *SOLLICITE l'inscription de ce projet pour un financement auprès du conseil départemental,*
- *SOLLICITE l'inscription de ce projet pour un financement auprès de l'Agence de l'Eau,*
- *SOLLICITE l'inscription de ce projet pour un financement auprès de l'Agence Régionale de Santé,*
- *SOLLICITE l'inscription de ce projet pour un financement auprès de l'ETAT (DETR),*
- *MANDATE le maire pour la mise en œuvre de ce projet,*

5. Extension du réseau eaux usées des Samarins – Demande de subvention conseil départemental Drôme

Monsieur Michel GAUTHERON rappelle qu'une étude de maîtrise d'œuvre est en cours.
Monsieur Michel GAUTHERON propose de demander un financement des travaux selon le plan de financement ci-après :

Principaux postes de dépenses	
Nature	Montant (HT)
Travaux	104 334.50
MOE et divers et imprévus	15 665.50 €€

TOTAL HT	120 000 € HT

Plan de financement prévisionnel			
Ressources	Date d'obtention(*)	Montant (HT)	Taux (%)
Conseil départemental		42 000 €	35%
DETR		24 000 €	20%
AERMC		30 000 €	25%
Sous-total des aides publiques		€	80%
Part du demandeur	Fonds propres	24 000 €	20%
	Emprunt	0€	0%
TOTAL		120 000 €	100%

Monsieur François PEGON demande le nombre de branchements concernés.

Monsieur Michel GAUTHERON indique qu'une dizaine de branchements environ seront concernés. Ces travaux s'inscrivent dans la continuité des travaux engagés par la précédente municipalité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- ACCEPTE le coût du projet, stade étude de faisabilité s'établissant à 120 000 € HT soit 144 000 € TTC

- SOLLICITE l'inscription de ce projet pour un financement au titre de la dotation cantonale, gros projet, compte tenu du coût et de son intérêt communal majeur,

- SOLLICITE l'inscription de ce projet pour un financement au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR),

- SOLLICITE l'inscription de ce projet pour un financement de l'appel à projet AERMC,

- MANDATE le maire pour la mise en œuvre de ce projet,

6. Appel à projets de l'Agence de l'Eau Rhône-Alpes Méditerranée et Corse – suite conclusions PAPPH et demande de soutien du Conseil Départemental de la Drôme

Monsieur André ODDON rappelle les conclusions du Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles.

Il est proposé, entre autre, l'achat d'une balayeuse et de petits outillages pour un montant estimatif de 60 000€ HT (balayeuse) et dont la dépense sera budgétée en 2017 sur le budget général.

Thématique	Actions	Détail de l'action	Coût HT	Taux de financement	Coût en autofinancement
Gestion des produits phytosanitaires	Mise en conformité de la gestion des produits	Evacuation des PPNU si non repris par les fournisseurs	30€	0	30€
Matériel	Achat de matériels	2 réciproca-teurs élec-triques	5 336€ HT	80%	1 067€
		1 binette sar-cleuse élec-trique	835€	80%	167€
		Balayeuse mécanique	60 000€	50%	30 000€
		Bras Désher-beur pour balayeuse	5000€	80%	1000€
		Désherbeur thermique	600€	80%	120€
Espaces verts	Requalification d'espaces verts	cimetière	1850€	0	1850€
Plan de communication	Outils de communication inhérente au projet de re-qualification	2 panneaux pédagogiques	2200€	80%	440€
Formations	Création de massifs	Formation CNFPT	1600€	80%	320€
	Taille des ar-bustes	Formation CNFPT	1850	80%	360€
TOTAL			79 301€		35 354€

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le diagnostic du PAPPH sera disponible sur le site internet de la commune dans quelques jours.

Monsieur André ODDON informe que beaucoup de communes sont amené à réaliser ce type de document.

Monsieur François PEGON demande qui finance la part de 30 000€ HT restant sur la balayeuse : n'est-il pas possible d'envisager une demande de dotation cantonale « patrimoine »,

Monsieur le Maire indique qu'il sera certainement difficile d'obtenir des financements de la part du conseil départemental sur cette ligne qui ne finance pas ce type de matériel.

Monsieur François PEGON explique qu'il pense aux subventions liées à la voirie. Madame Agnès HATTON répond que les conditions d'attribution de cette subvention ont changé. Il y a maintenant une enveloppe globale.

Monsieur le Maire précise que cette enveloppe est calculée en fonction des km de voirie de chaque commune.

Ces 30 000€ HT seront vraisemblablement supportés par les fonds propres de la commune. L'acquisition de cet outil permettra vraisemblablement d'économiser du temps agents techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- **SOLLICITE** le soutien de l'agence de l'eau Rhône-Alpes Méditerranée et Corse au titre de l'appel à projets Zéro pesticide en zones non agricoles et pour un montant estimé à 79 301 € HT,
- **SOLLICITE** le soutien du Conseil Départemental de la Drôme,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

7. Décisions modificatives au budget général (M14) et ouverture de crédits :

Madame Agnès Hatton expose que le budget communal adopté (budget général) au titre de l'année 2016 doit faire l'objet de modifications notamment pour absorber le coût des Temps d'Activité Péri Educatives décidé par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Enfants du Solaure.

Par ailleurs, le coût des sondages des décors peints de l'église a été réévalué à la hausse depuis janvier 2016. En effet, des raisons techniques expliquent cette différence : ne pas déposer les stalles du chœur implique un supplément de coût lié à l'échafaudage (mise en place d'un échafaudage fixe dans le chœur permettant "d'enjamber" les stalles.)

La mise en place d'un interphone supplémentaire aux écoles (primaire et maternelle) oblige à revoir le coût de l'opération à la hausse.

L'aménagement du jardin public, s'avère nécessaire suite à l'enlèvement des algécos abritant les locaux du périscolaire. Après consultation de plusieurs paysagistes et des besoins de la population cet aménagement s'avère plus coûteux. Madame Agnès HATTON explique que cette opération pourra bénéficier de l'enveloppe de dotation cantonale initialement prévue sur la réalisation d'un terrain de basket.

Enfin, une opération budgétaire est créée pour payer la part investissement dévolue à la commune dans le cadre des raccordements électriques nécessaires à la délivrance des permis de construire. Cette opération n°316 sera dénommée « raccordements individuels » Deux permis de construire sont en cours de traitement actuellement.

DM 12 BG 2016		Chap	Compte	
Dépense de fonctionnement		065	65548	- 41 400€
Dépense de fonctionnement		022	022	- 17 500€
Dépense de fonctionnement		011	62876	+ 58 900€
DM 13 BG 2016		OPE	Compte	
Dépense d'investissement		259 (Eglise St Géraud)	2031	+ 1 000€
Dépense d'investissement		167	2313	- 1 000€
DM 14 BG 2016		OPE	Compte	
Dépense d'investissement		311	21312	+ 1000€

Dépense d'investissement		290	21713	- 1 000€
DM 15 BG 2016		OPE	Compte	
Dépense d'investissement		308	2312	+35 500€
Dépense d'investissement		310	2031	- 28 000€
Dépense d'investissement		167	2313	- 7 500
DM 16 BG 2016		OPE	Compte	
Dépense d'investissement		316	21534	+6 500€
Dépense d'investissement		167	2313	- 6 500€

Par ailleurs, Madame Agnès Hatton explique que les dépenses liées à la création du SIVU (portage financier des dépenses pour le 1^{er} trimestre 2016) sont plus importantes et que les recettes de la section de fonctionnement ont été sous-estimées, une ouverture de crédits de paiement est proposée à l'assemblée.

Monsieur François PEGON demande à quoi est due cette augmentation.

Madame Agnès HATTON explique que les TAP sont devenus payants pour les collectivités membres du SIVU.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M14,

Considérant que le vote en autorisation crédit de paiement, est nécessaire à la section de fonctionnement dudit budget pour dépenses liées à la création du SIVU (portage financier des dépenses pour le 1^{er} trimestre 2016) (chapitre 011 ; article 62876)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (2 contre : Messieurs François PEGON et Freddy MARTIN) des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- **DECIDE de la modification de la prévision budgétaire (M14) comme exposé ci-avant,**
- **DECIDE de voter le montant de l'autorisation de crédit de paiement et sa répartition ainsi que détaillé ci-après :**

Montant global de : 26 000 € TTC

Et que ces dépenses seront équilibrées comme suit :

Recettes issues de la refacturation des dépenses au SIVU (chapitre 74, article 74741 : 26 000€)

- **DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Général, exercice 2016**
- **MANDATE le maire pour la mise en œuvre de ces décisions.**

8. SDED Raccordement individuel au forfait – approbation du projet

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil municipal et ne prend pas part au vote.

Monsieur André ODDON expose qu'à la demande de la commune de Saillans, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification, raccordement au réseau BT pour alimenter la construction de Monsieur BEILLARD

Dépenses prévisionnelles HT : 18 435.35€ HT

Dont frais de gestion : 877.87€

Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par le SDED : 15 725.10€ HT

Participation communale : 2 710.25€ HT

Monsieur François PEGON demande si cet investissement correspond au branchement d'une seule habitation.

Monsieur Michel GAUTHERON lui indique que le permis de construire a été délivré sous l'ancienne mandature et qu'une convention avait été signée avec le pétitionnaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- ***APPROUVE le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS***
- ***APPROUVE le plan de financement ci-dessus détaillé***
- ***En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.***
- ***DECIDE de financer comme suit la part communale : émission d'un mandat auprès du pétitionnaire du permis de construire***
- ***S'ENGAGE à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au Receveur d'Energie SDED***
- ***DONNE pouvoir à Madame la première adjointe pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.***

9. Décisions modificatives au budget eau assainissement (M49)

Madame Agnès Hatton expose que le budget eau assainissement adopté au titre de l'année 2016 doit faire l'objet de modifications notamment pour :

Abonder le compte relatif aux frais de redevances de l'agence de l'eau (redevances prélèvement, pollution et modernisation des réseaux). Ce compte n'a pas été suffisamment provisionné au moment du vote du budget 2016. (Décision modificative n°5)

Répercuter de façon plus précise et réelle les charges de personnels liées au fonctionnement de la régie eau assainissement de la commune. En effet, ce service communal nécessite plus d'un équivalent temps plein catégorie C annuel (agent technique et agent administratif) dont le détail du coût est le suivant :

Monsieur le Maire demande que cette discussion soit reportée en comité de pilotage ultérieurement et demande le vote du conseil municipal sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- ***DECIDE de la modification de la prévision budgétaire (M49) comme exposé ci-avant,***
- ***DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Eau Assainissement, exercice 2016***
- ***MANDATE le maire pour la mise en œuvre de ces décisions.***

10. Convention de mise à disposition d'un local pour le Syndicat Mixte de la Rivière Drôme

Madame Annie MORIN rappelle que le logement de l'ancien receveur des Postes est mis à disposition à titre précaire au Syndicat Mixte de la Rivière Drôme, immeuble du Prieuré.

Une proposition de relogement au premier étage de l'Hôtel de Ville a été faite auprès du Syndicat en début d'année 2016. Cette proposition a été déclinée par le SMRD pour une question de surface nécessaire à l'activité dudit syndicat.

Il est rappelé à ce dernier que le premier étage du bâtiment du Prieuré n'est pas inscrit dans la programmation ADAP déposée auprès de la Préfecture de la Drôme.

En conséquence, aucun travail de mise en accessibilité ne pourrait être demandé par le locataire, l'activité étant restreinte à une activité de bureaux et non d'accueil de public.

Il est à présent nécessaire de renouveler cette convention.

Il est proposé, pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois tacitement, de signer une convention de mise à disposition précaire de ce local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- ***MET à disposition l'appartement de l'ancien receveur des Poste au 1^{er} étage du bâtiment dit du Prieuré à Saillans à titre précaire pour l'activité du SMRD,***
- ***MANDATE le maire pour la mise en application de cette décision et notamment la fixation des modalités financières afférentes.***

11. Contrat pour accroissement temporaire d'activité – poste de secrétaire général

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal, dans sa dernière séance, a voté, par l'approbation du budget général 2016 la dépense nécessaire à la mise en œuvre d'emplois contractuels de droit public. L'agent devant prendre un congé maternité suivi d'un congé parental de 6 mois doit être remplacé dans ses fonctions.

Le conseil municipal lui ayant délégué compétence dans cette perspective, il rend compte des choix définitifs effectués pour le recrutement de l'emploi dans le respect de la délégation donnée sur le plan budgétaire :

- Durée d'emploi hebdomadaire (temps annualisé) : 39 heures
- Indice de rémunération 703 (IB) et 584 (IM)
- Durée du contrat : 1 an à compter du 8 septembre 2016
- Contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- **DECIDE de créer un emploi d'attaché territorial sous la forme d'un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité d'une durée de 1 an, de 39heures hebdomadaires, en référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux (grade ATTACHE TERRITORIAL, échelon 12) à compter du 8 septembre 2016.**

- **MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision.**

12. Recrutement d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe – (accroissement temporaire d'activité)

Madame Christine SEUX expose qu'il convient de procéder au recrutement d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe pour remplacer un agent en congé maternité pour renforcer les services communaux.

Il est proposé de faire appel à un agent sous le statut d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe sous la forme d'un contrat de droit public (accroissement temporaire d'activité) du 1er octobre au 28 décembre 2016 (congé maternité). La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1 du grade d'ATSEM de 1ère classe (échelle 4).

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- **DECIDE de créer un emploi d'adjoint d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe du 1er octobre au 28 décembre 2016 pour renforcer les services communaux et de le pourvoir par un contrat de droit public d'accroissement temporaire d'activité.**
- **INSCRIT les crédits correspondants au budget,**
- **MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision.**

13. Contrat unique d'insertion – poste chargé de mission « démocratie participative »

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal, dans sa dernière séance, a voté, par l'approbation du budget général 2016 la dépense nécessaire la mise en œuvre de 3 emplois aidés.

Le conseil municipal lui ayant délégué compétence dans cette perspective, il rend compte des choix définitifs effectués pour le recrutement de l'emploi dans le respect de la délégation donnée sur le plan budgétaire :

- Durée d'emploi hebdomadaire (temps annualisé) : 26 heures
- Rémunération mensuelle brute: 1352.04€
- Durée du contrat : 1 an à compter du 1^{er} septembre 2016
- Contrat unique d'insertion

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- **DECIDE de créer un emploi d'agent administratif sous la forme d'un contrat unique d'insertion (CDD) d'une durée d'un an, de 26heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2016.**

- **MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision.**

Madame Sabine GIRARD précise que ce poste est entièrement financé par la subvention obtenue auprès de la Fondation de France

14. Vente d'ouvrages reliés

Cette délibération est remise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal

15. Adhésion SIGMA et convention prestations de services diagnostic SPANC

Madame Agnès HATTON rappelle que, conformément aux articles L 2224-8 et L 2224-9 du code général des collectivités territoriales, la commune est chargée de mettre en œuvre un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Il indique que les services administratifs et techniques de la commune rencontrent des difficultés à assurer seuls la mise en place de ce service.

Madame Agnès HATTON informe le conseil que cette compétence peut être prise en charge par le Syndicat Intercommunal pour la Gestion Mutualisée de l'Assainissement (SIGMA) qui réunit aujourd'hui 32 communes et 1 communauté de communes, et peut ainsi faire bénéficier à la commune de son expérience dans l'exercice de cette compétence, de ses possibilités de financement pour la réhabilitation des dispositifs Assainissement Non collectif (ANC) défectueux ainsi que d'économies d'échelle relatives à l'entretien des installations ANC du territoire.

Madame Agnès HATTON propose que la commune de Saillans rejoigne l'action mutualiste engagée par le SIGMA et de procéder à une demande d'adhésion à ce syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE (2 abstentions : François PEGON et Freddy MARTIN) des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- Décide de solliciter le SIGMA pour que la commune de Saillans puisse adhérer au syndicat,*
- Donne mandat au Maire pour conclure tout document, contrat ou convention à cet effet,*

Madame Agnès HATTON précise que les factures envoyées aux propriétaires suite aux contrôles seront de 120€ duquel seront déduits les 40€ déjà perçus, soit 80€.

16. Ouverture d'une Maison de Services Au Public (MSAP)

Monsieur le Maire explique que les Maisons de Services Au Public ont été créées pour répondre aux besoins des citoyens éloignés des opérateurs publics, notamment en zones rurales et périurbaines.

En un lieu unique, les usagers - particuliers ou professionnels - sont accompagnés dans leurs démarches de la vie quotidienne : prestations sociales ou d'accès à l'emploi, transports, énergie, prévention santé, accompagnement à l'entrepreneuriat, services postaux... Les animateurs sont formés par les opérateurs partenaires, pour délivrer des services en leur nom.

L'association du Forum souhaite porter ce projet sur la commune de Saillans.

Vu l'article 100 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République dite « loi NOTRe », relatif à la création des Maisons de services au public,

Considérant la nécessité pour le territoire de conserver localement un espace mutualisé qui s'inscrit dans une volonté de maintenir des services de proximité en zone rurale en offrant les missions suivantes avec les partenaires associés (Pôle emploi, CAF et CARSAT) :

- L'accueil, l'information et l'orientation du public ;
- L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en lignes des opérateurs partenaires (facilitation numérique) ;
- L'accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives (facilitation administrative) ;
- La mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires ;
- L'identification des situations individuelles qui nécessitent un porter à connaissance des opérateurs partenaires.

Monsieur François PEGON demande si c'est la commune qui contractualise avec l'Etat,

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'un avis de la municipalité sur ce projet : l'interlocuteur de l'Etat étant Le Forum,

Monsieur Michel GAUTHERON questionne sur l'éventuelle délocalisation de la Poste dans le cadre de ce projet,

Monsieur le Maire explique que La Poste n'est pas impliquée dans le processus.

Il est entendu que la Maison de services au public devra se conformer réglementairement à « La charte Nationale des Maisons de services au public », que ses interventions auprès de la population se situent en amont des organismes partenaires et qu'elles portent sur l'information, l'animation, l'orientation, la mise en relation, l'obtention de rendez-vous, l'aide à la constitution de dossiers, la communication...

Considérant que la création d'une M.S.A.P s'inscrit parfaitement dans le contrat de ruralité rédigé par le Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales tendant à l'amélioration de l'accessibilité aux services publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- ***ACCEPTE le principe de la prise de compétence « création et gestion de M.S.A.P » (loi du 7 août 2015 article 64). Par l'association Le Forum***
- ***SOLLICITE de Monsieur le Préfet la labellisation de la MS.A.P.***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision***

17. Demandes de subvention Initiatives Collectives pour l'environnement Fondation de France « démarches participatives »

Madame Sabine GIRARD indique que des possibilités de financement auprès de la Fondation de France et la Caisse des Dépôts et Consignation existent pour aider la commune de Saillans à soutenir la démarche participative dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Le projet ainsi rédigé avec la chargée de mission démocratie participative répond à 5 types d'action :

- Mise en place d'un « panel citoyen » pour le pilotage de l'ensemble du processus de révision participative du PLU. Ce sera l'instance unique de délibération et de décision. Ce panel sera constitué d'une douzaine de personnes comprendra 1/3 d'élus et 2/3 habitants ; les habitants seront choisis par tirage au sort, en vue de représenter au mieux la diversité de la population.
- Atelier de cadrage de la démarche de participation avec les habitants eux-mêmes, pour définir les règles de jeu : qui va participer comment et pourquoi faire ? (élaboration d'une « charte de la participation » et définition des modalités du suivi-évaluation de la démarche)
- Ateliers d'information et de sensibilisation pour le grand public autour des questions de transition énergétique, en mobilisant des experts, des « passeurs de savoirs » ou « grands témoins », des artistes (café-débat, arpentage de textes, documentaires, expositions, interventions dans l'espace public, ..)
- Ateliers participatifs d'expression, d'analyse et de décision visant à penser et planifier ensemble le territoire de demain. Ils seront très variés dans la forme afin d'impliquer une diversité de publics. Ces actions seront décidées avec les habitants eux-mêmes : outils numériques, cartes collaboratives, blog, applications de sondages), maquettes, enquêtes sensibles, porteurs de parole, promenades, réunions de quartiers, etc.
- Restitution, suivi et évaluation de la participation et de ses impacts : ces objectifs et modalités de mise en œuvre seront discutés et décidés avec les habitants lors de la phase de cadrage de la démarche ; les résultats seront communiqués au fur et à mesure aux habitants pour adapter la démarche. Cette expérience innovante sera également capitalisée afin de pouvoir être communiquée à l'extérieur de la commune, et de promouvoir la participation citoyenne.

L'ensemble de ces actions demande un important accompagnement, pour les concevoir, les mettre en place, les suivre, les évaluer sur 3 années. Le projet nécessite de nombreux moyens humains : par l'intervention ponctuelle d'experts, d'artistes ; un accompagnement par un bureau d'étude aux compétences variées dans l'urbanisme, le paysage, l'éducation populaire, l'architecture ; une coordination de l'ensemble de la démarche. Petite commune que nous sommes, nous avons une marge financière extrêmement réduite et très peu de moyens humains et compétences techniques disponible en interne.

Ce projet est pensé à l'échelle de la mandature communale.

Le présent projet est présenté sur une période d'action de trois ans, à partir de septembre 2016.

Le plan de financement est le suivant :

Budget du projet

Classe compte.	Dépenses pour le projet	Type d'unité	Nombre unités	Coût unitaire	Coût total (Toutes années)	2016 (à partir de oct.)	2017	2018	2019										
60	Achats (matières et fournitures) fournitures pour les instances de participation (paper board, papeterie,	forfait	4	100 €	400 €	100 €	100 €	100 €	100 €										
61	Services extérieurs (locations, assurances, documentations, études, colloques...) impression et distribution de supports de communication pour les différents événements participatifs	forfait/an	4	1 000 €	4 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €										
62	Autres services extérieurs (honoraires, déplacements, missions et réceptions...) mission de conception, animation, réalisation des modalités de participation pour l'ensemble du défraiement de venue d'experts, d'artistes, de grands témoins etc. pour la sensibilisation à la transition écologique frais de réception (pot amical) après chaque événement participatif défraiement des 10 habitants participant au panel citoyen (20 réunions sur 3 ans)	forfait	1	25 000 €	25 000 €	- €	7 000 €	7 000 €	11 000 €										
		Forfait / invitation	4	500 €	2 000 €	500 €	1 000 €	500 €	- €										
		forfait / événement	10	200 €	2 000 €	200 €	800 €	800 €	200 €										
		forfait / réunions / personnes	200	30 €	6 000 €	600 €	2 400 €	2 400 €	600 €										
64	Ressources humaines dédiées au projet (salaires et charges, à détailler chargée de mission démocratie participative à temps partiel (26h / semaine ; contrat aidé à partir de septembre 2017) hors aides de l'Etat	mois	18	1 200 €	21 600 €		4 800 €	14 400 €	2 400 €										
	Autres coûts (dont valorisation-diffusion, en plus des frais de communication déjà mentionnés en déplacements pour valorisation et diffusion de l'expérience)	forfait / mission	6	250 €	1 500 €	250 €	500 €	500 €	250 €										
2	Équipements nécessaires (liste des investissements à réaliser) vélo électrique	appareil	1	1 500 €	1 500 €	1 500 €	-	-	-										
										Sous-total coûts directs du projet				64 000 €	4 150 €	17 600 €	26 700 €	15 550 €	
										Frais administratifs (somme forfaitaire intégrant une quote part des frais de gestion de l'organisme affectée à ce projet)				15%	9 600 €	623 €	2 640 €	4 005 €	2 333 €
										TOTAL des dépenses du projet				73 600 €	4 773 €	20 240 €	30 705 €	17 883 €	

Plan de financement	Acquis	Demandé	% du total	Montant	2016	2017	2018	2019
Subvention demandée à la Fondation de France		x	34%	25 000 €	1 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €
Autofinancement : fonds propres de la commune	x		25%	18 600 €	1 000 €	5 866 €	5 866 €	5 868 €
Autre financeur : Caisses des dépôts et consignation		x	34%	25 000 €	2 000 €	3 000 €	3 000 €	17 000 €
Autre financeur : Etat (contrat aidé)		x	7%	5 000 €	500 €	2 000 €	2 000 €	500 €
TOTAL des ressources pour le projet			100%	73 600 €	4 773 €	20 240 €	30 705 €	17 883 €

Madame Sabine GIRARD rappelle que le volet concertation pour la révision du PLU est en option.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l' des suffrages exprimés des membres présents et représentés

SOLLICITE une demande de subvention auprès de la Fondation de France « Initiatives Collectives pour l'environnement »

SOLLICITE une demande de subvention « architecture et paysages : sensibilisation du grand public » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour accomplir cette formalité

Questions du public

Monsieur Rémy DRAGAN questionne les membres du conseil municipal sur le parlementaire saisi dans le cadre des dossiers de demandes de subventions. Monsieur le Maire explique que les délibérations sont des intentions, des projets de demandes qui ne sont pas encore effectifs à ce jour.

Une personne du public interpelle Monsieur le Maire sur le déroulement du marché et les modalités du règlement. Monsieur le Maire indique que le marché est géré en régie directe et que les élus se doivent d'appliquer la réglementation car c'est de leur responsabilité directe.

Madame Christine SEUX informe l'assemblée de la tenue des journées du patrimoine dans l'enceinte de l'Hôtel de Ville.

La séance est close à 22H00

Le secrétaire de séance

Agnès HATTON

